

# **Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association EVADEH**

**12 décembre 2017**

## **Présents :**

Augustin SUFFISSEAU (Président), Adrien LEFEBVRE (Vice-Présidente), Xavier HUAN et Dorine FRISOU (Secrétaires), Julie LABIT GUINOT et Agnès BEROUD (Trésorières) ainsi que 63 adhérents.

Au total étaient donc présents 69 adhérents.

## **Ordre du jour :**

- 1 – Modification des statuts de l'Association.**
- 2 - Élection des chefs de projets.**

## **1 – Modification des statuts de l'Association EVADEH.**

La modification des statuts de l'Association EVADEH est la suivante :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : **Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et les Echanges Humains (EVADEH).**

### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour objet de rassembler des personnes de différents horizons dans une expérience commune, de mettre à disposition notre énergie pour des projets de développement locaux, tout en gardant pour objectif l'échange avec les populations pour un enrichissement mutuel.

### **ARTICLE 3 :**

L'association s'interdit formellement toutes activités politiques ou religieuses.

### **ARTICLE 4 : Siège - Durée**

Le siège social est fixé au : 63 rue Gabriel Péri 94276 Kremlin-Bicêtre Cedex Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association EVADEH est illimitée.

### **ARTICLE 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut déposer un dossier d'adhésion puis être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Chaque demande est soumise à un vote du bureau (la voix du président étant prédominante). Les membres seront réputés admis dès que leur cotisation annuelle aura été réglée.

### **ARTICLE 6 : Composition**

L'association se compose :

- Des membres du bureau administratif (ou conseil d'administration)
- Des membres responsables d'antennes administratives.
- Des membres adhérents.

### **ARTICLE 7 : Antennes administratives**

Chaque projet monté dans le cadre de l'association EVADEH correspond à une antenne administrative.

Il y a donc 12 antennes administratives d'EVADEH, indépendantes les unes des autres :

- Antenne « Les orphelins de l'espoir »
- Antenne « Tsikitsiky »
- Antenne « MadaTsatsaka »
- Antenne « Hap'Himalaya »
- Antenne « Aux Couleurs de la Mongolie »
- Antenne « Machu Pichoune »
- Antenne « Vietnam Saïgon »
- Antenne « Un Sourire Pour Chaque Visage »
- Antenne « Go Togo »
- Antenne « Nukoko »
- Antenne « Fahasalamana »
- Antenne « Mission KDIE »

### **ARTICLE 8 : Les membres**

Sont membres du bureau administratif les personnes ayant présenté leur candidature et ayant été élues lors de l'assemblée générale à la majorité plus une voix.

Sont membres responsables d'antennes administratives, les personnes élues comme chef de projet au cours d'une assemblée générale.

Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle, fixée lors de l'assemblée générale ordinaire.

Pour les personnes mineures, une autorisation du représentant légal sera demandée.

### **ARTICLE 9 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations.
- b) Les subventions de l'état, des départements, des communes, d'organismes et de fonds publiques (FSDIE, DDJS...), des entreprises privées et des donateurs particuliers.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par le conseil des membres du bureau administratif, élus pour un an lors de l'assemblée générale ordinaire. Le conseil est renouvelé chaque année dans sa totalité. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret :

- 1) Un président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents.
- 2) Un trésorier et, s'il y a lieu, un ou plusieurs trésoriers adjoints.
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Eux seuls ont voix délibérative. Le président peut convier au conseil d'administration les chefs de projets qui auront alors voix consultative. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le premier vice président assure dans ce cas la fonction présidentielle jusqu'à la prochaine assemblée générale..

Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

Le Président de l'association préside les assemblées générales et le Conseil d'administration. Il fixe l'ordre du jour du conseil. Il participe à toutes les réunions de l'association ou peut se faire représenter. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses.

#### **ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion. Il soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'association pourra avoir recours à l'audit d'un commissaire aux comptes désigné par elle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Les candidatures doivent être déposées à l'ouverture de la séance.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les registres et pièces de comptabilité devront être présentées sur toutes réquisitions du Ministre de l'intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités. Un rapport annuel sur la situation et sur les comptes financiers, compris ceux des comités locaux devra être adressé au Préfet.

Les établissements de l'association pourront être visités par les délégués des Ministres compétents auxquels il sera rendu compte du fonctionnement des dits établissements.

La proposition de modification des statuts a été acceptée à l'unanimité (69 voies pour, 0 voies contres, 0 votes blancs).

## **2 – L'élection des chefs de projets s'est faite à main levée.**

Les chefs de projets sont assimilés à des responsables d'antennes administratives. Les responsables des antennes sont les suivants :

- **Antenne « Les orphelins de l'espoir »** : Chloé ZOU
- **Antenne « Tsikitsiky »** : Mohamed TARHINI
- **Antenne « MadaTsatsaka »** : Tuan AB
- **Antenne « Hap'Himalaya »** : Paul MELLOTT
- **Antenne « Aux Couleurs de la Mongolie »** : Marie FISHER
- **Antenne « Machu Pichoune »** : Anaïs LAMPART
- **Antenne « Vietnam Saïgon »** : Léa CANOEN
- **Antenne « Un Sourire Pour Chaque Visage »** : Assia SAHLAOUI
- **Antenne « Go Togo »** : Maud LE MOUAL
- **Antenne « Nukoko »** : Emma RICOURT
- **Antenne « Fahasalamana »** : Agnès BEROUD
- **Antenne « Mission KDIE »** : Elise CORNO

Fait le 12/12/2017  
Au Kremlin Bicêtre

Augustin SUFFISSEAU, Président

Xavier HUAN, Secrétaire Général

